

URSSAF CENTRE DE GESTION PAM
TSA 60026
93517 MONTREUIL CEDEX

2112C 539

A MONTREUIL, le 11 Septembre 2023

Nous contacter

Tél.: 08.06.80.42.09

www.urssaf.fr

Références

N° Siret	91892342600012
N° Compte	109 6402899865 4

Page 1/4

MME LAVIOLETTE MATHILDE
INFIRMIERE LIBERALE
LIEU DIT TOURNIE
46270 FELZINS

DOCUMENT
À CONSERVER

Madame,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2022. A partir de votre déclaration, l'Urssaf est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2022** (détail en annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2022, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2023** sur la base de vos revenus 2022 (détail en annexe 2).

Le tableau récapitulatif en page 2 indique le nouvel échéancier de vos cotisations. Il distingue les cotisations provisionnelles 2023 et la régularisation des cotisations 2022.

Si vous restez redevable de cotisations provisionnelles au titre de 2023, celles-ci seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN : - Identifiant International de compte : FR76 1120 6000 8300 8585 3086 538
BIC - Identifiant International de l'établissement : AGRIFRPP812
RUM : 000109DC120230109162339A000367991

3. Le montant provisoire de vos premières échéances 2024 sur la base de vos revenus 2022.

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2023. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur, William DE ZORZI

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2023

Nouvel échéancier de vos paiements 2023 comprenant :

- A. vos cotisations suite à la régularisation 2022;
- B. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2022 et 2023 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2022 (**italique**);
- vos cotisations provisionnelles 2022 et 2023 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2022 (**hors italique**);
- C. montants restant à payer en 2023.

Période	A. Régularisation définitive des cotisations 2022 (annexe 1)	B. Cotisations provisionnelles 2022 et 2023 (annexes 1 et 2)	C. Montant restant à payer en 2023 ⁽¹⁾
06 février	/	204,00 €	/
06 mars	/	101,00 €	/
05 avril	/	101,00 €	/
05 mai	/	101,00 €	/
05 juin	/	678,00 €	/
05 juillet	/	678,00 €	/
07 août	/	678,00 €	/
05 septembre	/	705,00 €	/
05 octobre	504,00 €	704,00 €	1 208,00 €
06 novembre	504,00 €	814,00 €	1 318,00 €
05 décembre	505,00 €	705,00 €	1 210,00 €
TOTAL	1 513,00 €	5 469,00 €	3 736,00 €

(1) Montant restant à payer sous réserve des crédits éventuels indiqués en bas des pages 3 et 4 (les crédits viennent en déduction des montants indiqués sur l'échéancier) du présent document.

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2023 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2023. (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2023).

ÉCHÉANCES PROVISIONNELLES 2024

Le montant de vos cotisations 2024 est calculé, à **titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2022.

Vos premières échéances provisionnelles 2024, jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus, sont égales au total de vos cotisations provisionnelles 2023 divisé par le nombre d'échéances, soit par mois : **413 €*.**

IMPORTANT :
Le montant de ces cotisations provisionnelles 2024 sera recalculé en 2024 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2023. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2024.

** L'échéance de mai 2024 intégrera le montant de la contribution aux unions régionales des professionnels de santé et l'échéance de novembre 2024 intégrera le montant de la contribution à la formation professionnelle.*

Annexe 1 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2022

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2022

	Montants
Revenus tirés de l'activité conventionnée (Dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	16 108
Autres revenus professionnels non salariés	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	707
Honoraires tirés d'actes conventionnés	16 108
Dépassements d'honoraires	0

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2022

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Allocations familiales	16 108	3,10 ⁽¹⁾	119		119	0	119
Cotisation d'assurance maladie	16 108	6,50 ⁽²⁾	1 047	PCPAM	16	0	16
Indemnités journalières	16 454	0,30	49		49	49	0
Contribution additionnelle maladie	0	3,25	0		0	0	0
Contribution formation professionnelle 2022	41 136	0,25	103		103	103	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	16 815	9,70	1 631		1 631 ⁽³⁾	253	1 378
TOTAL			2 949 €		1 918 €	405 €	1 513 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 57 590 €, le taux est compris entre 0 % et 3,10 %.

2. Si vos revenus annuels sont inférieurs à 45 250 €, vous bénéficiez d'une diminution du taux de la cotisation maladie prévue dans le cadre des mesures de soutien du pouvoir d'achat.

3. Dont 1 143 € déductibles fiscalement.

Annexe 2 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2023

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2022

	Montants		Montants
Revenus tirés de l'activité conventionnée (Dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	16 108	Honoraires tirés d'actes conventionnés	16 108
Autres revenus professionnels non salariés	0	Dépassements d'honoraires	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	707	Base de calcul (revenus annualisés) ⁽¹⁾	38 000

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2023

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	Montants des cotisations à payer
Allocations familiales	38 000	3,10 ⁽²⁾	0		0	0
Cotisation d'assurance maladie	38 000	6,50 ⁽³⁾	2 022	ACPAM	1 996	26
Indemnités journalières	38 000	0,30	114	ACRE	36	78
Contribution additionnelle maladie	0	3,25	0		0	0
Contribution formation professionnelle 2023	43 992	0,25	110		0	110
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	50 000	9,70	4 850		0	4 850 ⁽⁴⁾
TOTAL			7 096 €		2 032 €	5 064 €

1. Les revenus annualisés correspondent aux revenus déclarés rapportés à une année complète d'activité afin de calculer vos cotisations provisionnelles.

2. Si vos revenus sont inférieurs à 61 589 €, le taux est compris entre 0 % et 3,10 %.

3. Si vos revenus annuels sont inférieurs à 48 391 €, vous bénéficiez d'une diminution du taux de la cotisation maladie prévue dans le cadre des mesures de soutien du pouvoir d'achat.

4. Dont 3 400 € déductibles fiscalement.